



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

DELIBERATION

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 février 2020, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 49 |
| Présents | 42 |
| Votants | 44 |

Présents : André LEFEUVRE, Rémy BOURGES, Joel LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Béatrice BLANDIN, France BLANCHET, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel MESGOUEZ, Loïc REGEARD, Pierre CHESNOT, Alain COCHARD, Rémy COUET, Christian DAUGAN, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sylvie GUYOT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Etienne MENARD, Yves MIGNOT, Marcel PIOT, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Benoit SOHIER, Christian TOCZE, Michel VANNIER

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 4 mars 2020.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Odile DELAHAIS à Alain COCHARD, Eric FEVRIER à Bertrand HIGNARD

Absent(s) excusé(s) : Florence DENIAU, Odile DELAHAIS, Eric FEVRIER

Absent(s) : Didier QUIGNON, Marie-Hélène DURE, Céline GACHIGNARD, Jean-Pierre MULLER

Secrétaire de séance : Pierre CHESNOT

N° 2020-02-DELA- 36 : SAINT BRIEUC DES IFFS : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision de la carte communale de Saint-Brieuc-des-Iffs ;

2. Description du projet :

Par délibération en date du 10 octobre 2017, le Conseil Municipal de Saint-Brieuc-des-Iffs a prescrit la révision générale de la carte communale.

Suite à la constitution du dossier, le projet a été notifié aux Personnes Publiques d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. Le 3 juillet 2019, la commission d'évaluation environnementale a décidé que la révision de la carte communale de Saint-Briec-des-Iffs n'était pas soumise à évaluation environnementale.

L'arrêté n°2019-URB-003 du 14 octobre 2019 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale de la carte communale. Elle s'est déroulée du 4 au 23 novembre 2019.

Le projet de carte communale soumis à approbation a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des résultats de l'enquête publique sont exposés en annexe de la présente délibération ainsi que les adaptations mineures du projet qui en résultent.

Ces modifications ont été entérinées par le Conseil municipal de Saint-Briec-des-Iffs en séance du 4 février 2020.

La délibération d'approbation de la carte communale sera transmise au préfet pour sa co-approbation. Le Préfet dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai et en l'absence de décision, le Préfet est réputé avoir approuvé la carte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** les modifications telles qu'exposées en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVER** le projet de carte communale modifié ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
André LEFEUVRE
Signé